

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt et un** du mois de **mars** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 mars 2017**.

Date d'affichage : **13 mars 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO -
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. VASELLI -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2017/12 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TIRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales préparé par la Direction Départementale des Finances Publiques n'est pas encore à la disposition des communes.

Il précise que le produit fiscal attendu dans les prévisions budgétaires au titre de l'année 2017 a été estimé à 248 000 €.

Monsieur le Maire propose, dans ces conditions, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2017.

Les taux s'élèveraient donc à :

- Taxe d'Habitation : 4,15 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51,30 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2017 ;
- **FIXE** les taux des taxes directes locales tels que présentés ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO